

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020 (Individuels)

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions générales résultant des dispositions du Code du Tourisme relatives à la vente de voyages et de séjours dûment applicables au titre des présentes.

Il est expressément précisé, conformément aux dispositions de l'article L.211-9 du Code du Tourisme que les informations figurant dans la présente brochure ou sur les sites Internet futuroscope.com peuvent faire l'objet de certaines modifications qui seront portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat ou avant son départ, à l'exception de celles concernant certains spectacles, attractions, boutiques ou restaurants qui ne sont ouverts qu'à certaines saisons ou peuvent être fermés, modifiés ou supprimés sans préavis.

I – Relations contractuelles

1) SAS Futuroscope Destination, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège est situé Site du Futuroscope, Jaunay-Clan, 86130 Jaunay-Marigny, Tél. 05 49 49 30 80, Fax 05 49 49 30 25, inscrite au RCS de Poitiers sous le n° 400 857 090. Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours n° IM086100013, est le seul interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. FD ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure, du fait du client ou de tous tiers à l'organisation, au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

2) Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Dans le cas de mineurs non accompagnés d'une personne majeure, une attestation d'autorisation du représentant légal devra être envoyée à FD, CS 93030, 86133 Jaunay-Clan Cedex. A défaut, Futuroscope Destination se réserve le droit d'annuler la réservation.

3) Les prix figurant dans les brochures de FD ou sur les sites Internet futuroscope.com sont applicables pendant la saison 2020. Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés à la hausse comme à la baisse, même après la réservation, en cas de variations ou de l'imposition des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes (conformément aux articles L221-12, R211-8 et R211-9 du code du tourisme).

Dans ce cas, FD se réserve le droit de modifier le montant global des prestations en affectant du pourcentage de variation de l'élément concerné. Le client peut soit annuler, soit confirmer sa réservation dans les conditions de l'article R 211-9 du Code du Tourisme. Toutefois, aucune modification du prix ne peut intervenir dans les vingt jours précédant le séjour.

4) Une fois le dossier confirmé par le client, FD ne peut appliquer rétroactivement les réductions et les offres promotionnelles ponctuelles.

5) Préalablement à la conclusion du contrat, FD communiquera au client de manière claire, compréhensible et apparente, un formulaire comportant les mentions légales conformément aux articles R211-4 et suivants du code du tourisme.

II - Réservation

1) La réservation doit comporter l'effectif, l'âge des participants, le jour d'arrivée et les prestations choisies (dont le nombre et le type de chambres).

2) Frais de gestion

Des frais de gestion d'un montant de 11 € sont facturés sur chaque dossier pour toute réservation d'au moins un séjour comprenant notamment l'hébergement. Les frais de gestion sont de 4 € par dossier pour tout dossier ne comprenant pas d'hébergement.

Des frais de gestion de 8 € par dossier sont appliqués pour l'achat de Futurochèques cadeaux.

3) Réservation hors sites Internet

En cas de réservation moins de 30 jours avant la date d'arrivée, le contrat est valablement formé dès l'octroi d'un numéro de dossier et du paiement du prix. Un contrat réservation est adressé en retour au client. Le dossier est alors confirmé et soumis aux clauses du paragraphe IV.

En cas de réservation plus de 30 jours avant la date d'arrivée, FD peut adresser au client un contrat-option précisant les différentes prestations réservées et le prix du dossier. L'option du contrat doit être confirmée par le client avant la date limite d'option (date de réception du paiement faisant foi) par règlement du montant des prestations et renvoi du contrat signé. A défaut de paiement, le contrat est annulé. En l'absence de retour du contrat signé, le paiement du dossier vaut acceptation des prestations et des conditions générales de vente.

A tout moment, le client peut demander un devis préalable à l'ouverture d'un dossier.

4) Réservation sur les sites Internet

1) Quelle que soit la date de réservation, le contrat est valablement formé dès l'octroi d'un numéro de dossier et du paiement du prix. Un contrat réservation est adressé par courriel au client. Le dossier est alors confirmé et soumis aux clauses du paragraphe IV.

2) En cas de refus de paiement par le serveur bancaire Internet, le contrat est annulé et le dossier de réservation est enregistré comme devis. Sous réserve de disponibilité des prestations, le client a la possibilité de confirmer le devis en contactant FD par téléphone et en réglant par carte bancaire.

5) Les documents de visite

Les documents de visite comprennent les billets d'entrée, les bons d'échanges hôtels et autres prestations. Les billets d'entrée permettent un accès direct au Futuroscope, les autres documents sont à remettre aux prestataires concernés.

Le client doit se présenter le jour mentionné sur les documents de visite. En cas d'arrivée dans un hôtel au-delà de 18h, le client doit prévenir directement l'hébergeur dont les coordonnées figurent sur les documents de visite.

5.1) Impression à domicile

Après le paiement complet de l'ensemble des prestations, dans les 20 jours précédant la date de la première prestation et en fournissant son adresse courriel lors de la réservation, le client a la possibilité d'imprimer les documents de visite à son domicile et s'oblige dans cette hypothèse à respecter les conditions d'impression, de validité et d'utilisation desdits documents indiquées au paragraphe 6.

5.2) Envoi par courrier

Dans l'hypothèse où le client n'a pas opté pour l'impression à domicile des documents de visite, dès le paiement complet de l'ensemble des prestations, FD lui adresse en France métropolitaine uniquement lesdits documents de visite dans les 20 jours précédant la date de la première prestation.

5.3) Retrait dans les agences FD

Les documents de visite peuvent, sur demande du client, être conservés à l'une des agences FD situées à l'entrée principale du Futuroscope ou à la station TGV-Futuroscope, où ils peuvent être retirés, avant 18h, sur mention du numéro de dossier.

Pour les clients hors France métropolitaine, et/ou en cas de modification ou d'inscription moins de 10 jours avant la date de la première prestation, les documents définitifs sont à retirer auprès de l'une des agences FD, avant 18h, sur mention du numéro de dossier.

6) Conditions d'impression, validité et utilisation des documents de visite imprimés à domicile

6.1) La fonctionnalité d'impression des documents de visite à domicile permet d'imprimer lesdits documents sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès Internet. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable...) n'est accepté.

Les documents de visite imprimables comprennent notamment les billets d'entrée au Parc du Futuroscope ainsi que les bons d'échange ou autres documents nécessaires à la fourniture des autres prestations réservées.

6.2) Validité des documents de visite imprimés

Le client doit s'assurer que les documents de visite imprimés disposent d'une bonne qualité d'impression.

Ces documents de visite doivent impérativement correspondre aux conditions de validité décrites ci-après.

Pour être valides, ils doivent être imprimés en mode portrait, sans modification de la taille d'impression, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque personne réservée correspond un billet, les documents correspondant aux autres prestations étant également matérialisés de manière spécifique. Il est impératif d'imprimer tous les documents de visite.

Les documents de visite et notamment les billets et bons d'échange partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables.

En cas de mauvaise qualité d'impression, le client doit ré-imprimer son billet et/ou tout autre document imprimable afin de disposer d'une bonne qualité d'impression. Le client pourra vérifier la qualité de l'impression en s'assurant que les informations écrites sur le billet et/ou les autres documents ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

FD décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet ou de tous autres documents imprimables à domicile.

6.3) Utilisation des documents de visite imprimés

Chaque billet d'entrée imprimé est muni d'un code-barres unique contrôlé et enregistré à l'entrée du Parc du Futuroscope à l'aide de lecteurs de code-barres, permettant l'accès au Parc du Futuroscope à un seul client. Il est impossible d'être admis à l'entrée du Parc plusieurs fois avec le même billet.

Seule la première personne à présenter le billet d'entrée sera admise, celle-ci étant présumée être le porteur légitime du billet.

Les documents de visite imprimés sont personnels et incessibles. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, sauf prise en charge éventuelle des frais de modification / annulation par l'assurance annulation si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

4) Modification ou annulation du fait de FD:

Conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code du tourisme, FD se réserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement des dossiers de séjours avant le début du séjour. Dans cette hypothèse, FD informe le client des modifications mineures apportées. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité du fait des modifications apportées par FD.

Dans le cas où un dossier réservé serait modifié sur un élément essentiel ou annulé par FD, les dispositions des articles R211-9, R211-10 du Code du tourisme s'appliqueront. Dans ce cas le client dispose d'un droit de refuser la modification proposée et d'obtenir le remboursement intégral du prix du séjour. De plus en application de l'article L.211-14 du Code du Tourisme, lorsque FD est contraint d'annuler le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il doit en informer le client dans les meilleurs délais avant le début du séjour et rembourser intégralement les paiements reçus au titre du séjour annulé dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

5) Les billets à date libre et les tickets gourmands à date libre (valables un an à compter de la date d'achat) ainsi que les Futurochèques cadeaux ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'assurance annulation n'est pas applicable sur ces produits.

Nonobstant ce qui précède, le client bénéficie, conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation pour tout achat à distance de ces produits, selon les conditions mentionnées à l'article LII(ii) ci-après.

6) Reports suite au COVID 19

Conformément à l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 portant sur la gestion des reports et annulations liées au COVID 19, le client peut demander la résolution de son contrat sous condition de notifier à FD ladite résolution, entre le 1er mars et le 15 septembre 2020 inclus.

Dans ce cas, FD ne sera pas tenu au remboursement prévu aux II et III de l'article L.211-14 du code de tourisme, ni au remboursement résultant des dispositions combinées des articles 1218 et 1229 du code civil.

Toutefois, FD est tenu au plus tard trente jours (30) après la résolution du contrat ou, si le contrat a été résolu avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, au plus tard (30) jours après la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance, de proposer un avoir établi sur un support durable précisant son montant et sa durée.

Le montant de l'avoir est égal à celui de l'intégralité des paiements effectués au titre du contrat résolu. Lorsque l'avoir est proposé, le client ne peut solliciter le remboursement de ces paiements. Le montant de l'avoir peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

La durée de l'avoir est de dix-huit (18) mois à compter de la date de son émission.

A défaut de l'utilisation du montant intégral de l'avoir avant l'échéance de sa validité, soit dix-huit (18) mois à compter de son émission, FD procédera au remboursement d'un montant égal au solde de l'avoir qui n'a pas été utilisé par le client.

Lorsque le champ d'application de l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 est satisfait, les stipulations ci-dessus (afférentes aux reports suite au COVID 19), priment sur les dispositions de l'article IV – Modification ou annulation.

6) Reports suite au COVID 19

Conformément à l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 portant sur la gestion des reports et annulations liées au COVID 19, le client peut demander la résolution de son contrat sous condition de notifier à FD ladite résolution, entre le 1er mars et le 15 septembre 2020 inclus.

Dans ce cas, FD ne sera pas tenu au remboursement prévu aux II et III de l'article L.211-14 du code de tourisme, ni au remboursement résultant des dispositions combinées des articles 1218 et 1229 du code civil.

Toutefois, FD est tenu au plus tard trente jours (30) après la résolution du contrat ou, si le contrat a été résolu avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, au plus tard (30) jours après la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance, de proposer un avoir établi sur un support durable précisant son montant et sa durée.

Le montant de l'avoir est égal à celui de l'intégralité des paiements effectués au titre du contrat résolu. Lorsque l'avoir est proposé, le client ne peut solliciter le remboursement de ces paiements. Le montant de l'avoir peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

La durée de l'avoir est de dix-huit (18) mois à compter de la date de son émission.

A défaut de l'utilisation du montant intégral de l'avoir avant l'échéance de sa validité, soit dix-huit (18) mois à compter de son émission, FD procédera au remboursement d'un montant égal au solde de l'avoir qui n'a pas été utilisé par le client.

Lorsque le champ d'application de l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 est satisfait, les stipulations ci-dessus (afférentes aux reports suite au COVID 19), priment sur les dispositions de l'article IV – Modification ou annulation.

Les modifications sont effectuées par FD sous réserve de disponibilité. Après modification, le client reçoit un nouveau contrat. Aucune correction portée directement par le client sur un document FD n'est prise en compte. Tout changement de date de séjour ou d'établissement hôtelier demandé par le client moins de 15 jours avant l'arrivée constitue une annulation de la réservation initiale (avec application des frais d'annulation décrits à l'alinéa suivant) et enregistrement de la nouvelle commande aux conditions décrites ci-dessus.

Pour toute demande de modification du client constituant une annulation totale ou partielle d'un dossier confirmé, la somme conservée par FD, en plus des frais de gestion et du montant de l'assurance annulation si celle-ci a été souscrite, est la suivante (a) :

	Jusqu'à J-15	De J-14 à J-3	De J-2 et non présentation
Billetterie datée et options de visite hors restauration (annulation totale)	0%	0%	100%
Restauration, Prestations hôtelières et Séjours	0%	75%	100%

Par J, il est entendu le Jour de la première prestation

Ces frais peuvent être pris en charge par l'assurance annulation (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII). De plus, conformément aux dispositions de l'article L.211-14-II le client peut annuler le séjour sans payer de frais de gestion « si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci » ont des conséquences importantes sur le déroulement du séjour ou sur le transport vers le lieu du séjour. Dans ce cas, le client a le droit d'obtenir le remboursement intégral du prix versé du séjour sans pouvoir prétendre à des dommages et intérêts. Il est précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera uniquement sur des éléments objectifs.

En cas de modification ou d'annulation après l'édition des documents de visite et avant la date d'arrivée, le client doit restituer à FD les bons d'échanges correspondants, après avoir communiqué à FD le numéro des billets à modifier ou annuler pour la prise en compte de sa demande.

Aucun remboursement n'est effectué aux caisses ou aux agences FD.

2) Arrivée différée, renonciation à une prestation ou départ anticipé

En cas d'arrivée du client postérieurement à la date de la première prestation réservée ou s'il renonce à l'une des prestations de son séjour (en dehors du droit de rétractation visé aux articles VIII et XI ci-après) ou en cas de départ anticipé en cours de séjour, le client ne bénéficie d'aucun remboursement, sauf application éventuelle des conditions d'assurance s'il a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

3) Non-présentation

La non-présentation du client entraîne dans tous les cas des frais équivalant au montant total du dossier, sauf application des conditions d'assurance si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

4) Modification ou annulation du fait de FD:

Conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code du tourisme, FD se réserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement des dossiers de séjours avant le début du séjour. Dans cette hypothèse, FD informe le client des modifications mineures apportées. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité du fait des modifications apportées par FD.

Dans le cas où un dossier réservé serait modifié sur un élément essentiel ou annulé par FD, les dispositions des articles R211-9, R211-10 du Code du tourisme s'appliqueront. Dans ce cas le client dispose d'un droit de refuser la modification proposée et d'obtenir le remboursement intégral du prix du séjour. De plus en application de l'article L.211-14 du Code du Tourisme, lorsque FD est contraint d'annuler le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il doit en informer le client dans les meilleurs délais avant le début du séjour et rembourser intégralement les paiements reçus au titre du séjour annulé dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

5) Les billets à date libre et les tickets gourmands à date libre (valables un an à compter de la date d'achat) ainsi que les Futurochèques cadeaux ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'assurance annulation n'est pas applicable sur ces produits.

Nonobstant ce qui précède, le client bénéficie, conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation pour tout achat à distance de ces produits, selon les conditions mentionnées à l'article LII(ii) ci-après.

6) Reports suite au COVID 19

Conformément à l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 portant sur la gestion des reports et annulations liées au COVID 19, le client peut demander la résolution de son contrat sous condition de notifier à FD ladite résolution, entre le 1er mars et le 15 septembre 2020 inclus.

Dans ce cas, FD ne sera pas tenu au remboursement prévu aux II et III de l'article L.211-14 du code de tourisme, ni au remboursement résultant des dispositions combinées des articles 1218 et 1229 du code civil.

Toutefois, FD est tenu au plus tard trente jours (30) après la résolution du contrat ou, si le contrat a été résolu avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, au plus tard (30) jours après la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance, de proposer un avoir établi sur un support durable précisant son montant et sa durée.

Le montant de l'avoir est égal à celui de l'intégralité des paiements effectués au titre du contrat résolu. Lorsque l'avoir est proposé, le client ne peut solliciter le remboursement de ces paiements. Le montant de l'avoir peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

La durée de l'avoir est de dix-huit (18) mois à compter de la date de son émission.

A défaut de l'utilisation du montant intégral de l'avoir avant l'échéance de sa validité, soit dix-huit (18) mois à compter de son émission, FD procédera au remboursement d'un montant égal au solde de l'avoir qui n'a pas été utilisé par le client.

Lorsque le champ d'application de l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 est satisfait, les stipulations ci-dessus (afférentes aux reports suite au COVID 19), priment sur les dispositions de l'article IV – Modification ou annulation.

V – Cession du contrat

Conformément à l'article L221-11 du code du tourisme, le client peut céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant FD dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus au paiement du solde du contrat et des frais de cession qui seront communiqués.

VI – Réclamation

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à FD par lettre recommandée avec AR dans un délai si possible inférieur à 15 jours après le séjour.

Afin d'éviter toute contestation, les justificatifs de visite (billets d'entrée, bons d'échange, etc.) comportant le nombre de participants doivent être joints à la réclamation.

Après avoir saisi le service relations clientèle de FD et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site [tps://webgate.ec.europa.eu/odr](https://webgate.ec.europa.eu/odr) pour régler son litige, ou MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17, e-mail : info@mtv.travel.

tel. : (+33)142679668) et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de FD.

Si'il le souhaite, le client peut également recourir au service de règlements des différends en ligne proposé par la Commission européenne conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013. Cette plateforme est accessible depuis le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

VII – Responsabilité

FD est responsable de la bonne exécution des services prévus et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestations, et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

VIII – Assurance Annulation (Police n° 0800991) (EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES)

Le client peut souscrire une assurance au moment de la réservation auprès de FD avec la compagnie Inter Partner Assistance (agissant sous la marque commerciale AXA Assistance), 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON couvrant l'annulation de sa réservation, l'arrivée différée sur le lieu du séjour, l'interruption de son séjour et, la perte de ses bagages.

Il est précisé que l'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie.

Cette assurance s'applique lorsque :

- l'annulation de la réservation résulte de l'une des causes suivantes :

En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, neveux, nièces, oncles et tantes et membre de la famille recomposée, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;

- d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;

- de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;

En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

En cas de convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire ou un concours pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

En cas de modification ou de suppression par votre employeur de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 72 heures précédant votre départ, sous réserve que les démarches pour le renouvellement aient été effectuées immédiatement. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier;

En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente convention inscrite sur le même bulletin d'inscription que vous et que du fait de ce désistement, vous soyez amené à voyager seul ou à deux ;

Si vous décidez de partir seul, à deux ou à trois, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double, triple ou quadruple d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

En cas d'impossibilité totale d'accéder au Futuroscope par les moyens de transport initialement prévus par suite de tout événement, sauf climatique.

Tous dommages au véhicule transporteur intervenant soit avant le séjour, soit pendant le transport, et rendant impossible la poursuite du voyage.

- l'interruption du séjour résulte de l'une des causes suivantes :

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants : Le rapatriement médical, le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacs, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile. Le décès d'un des personnes suivantes : beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tante, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile. Les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent votre résidence principale ou votre résidence secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.

- l'arrivée différée sur le lieu de séjour a pour objet votre dédommagement et celui des membres de votre famille également bénéficiaires ou une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés sur le même bulletin d'inscription au voyage que vous, si l'une des causes d'annulation garanties au titre du paragraphe lié à l'annulation de la réservation ci-dessus ne provoque qu'un retard de votre arrivée sur le lieu de votre séjour. Cette garantie est limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez annulé votre voyage le jour où vous avez eu connaissance de l'empêchement.

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite du retard de votre arrivée (frais de séjour et forfaits) hors frais de transport non réservés auprès de FD dans le cadre de votre séjour. -perte, vol ou détérioration de bagages

Vous êtes dédommagé pour le préjudice matériel qui résulte de la perte de vos bagages par le transporteur et/ou lors des transferts organisés par le voyageur, du vol de vos bagages, de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le voyage et ce dans la limite de 150 € maximum par bénéficiaire et 750 € maximum par événement.

Les remboursements s'effectuent sur la base des conditions générales de vente de FD.

L'assurance ne s'applique pas lorsque :

- l'annulation de réservation, l'interruption de séjour, ou l'arrivée différée résulte de l'une des causes suivantes :

Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les annulations ou arrivées différées du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause.

L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs. Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications. Les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro. Les annulations ou arrivées différées résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation. Les annulations ou arrivées différées ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

- le retard dans l'obtention d'un visa.

Les éventuelles exclusions particulières figurent dans la notice complète de l'assurance.

Le coût de cette assurance est de 5% de la valeur du dossier. Elle est mentionnée au contrat de réservation.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'à la constitution du dossier de réservation et ne couvre que les prestations commandées par le client à FD.

Elle ne peut pas être ajoutée après la confirmation du dossier.

Elle ne peut pas être supprimée après la confirmation du dossier sauf si le client exerce son droit de renonciation. Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, le client peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance s'il justifie être bénéficiaire d'une garantie antérieure couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit. Le client est invité à vérifier qu'il ne dispose pas déjà d'une couverture avant la souscription du contrat d'assurance proposé. Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, le client dispose également d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à compter de la date de souscription du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Dans les deux cas, le client bénéficie d'un droit de renonciation, sans frais ni pénalités, tant que le contrat n'a pas été intégralement exécuté ou que le client n'a fait intervenir aucune garantie. Ce droit de renonciation doit s'exercer par requête écrite auprès de FD (soit par e-mail à relationsclientele@futuroscope.fr ou par courrier à Service Relations Clientèle – CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex), avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande) et selon les conditions indiquées dans les conditions générales de l'assurance disponibles sur le site futuroscope.com ou à la demande du client. Le client peut utiliser le formulaire de renonciation téléchargeable sur www.futuroscope.com/conditions-de-vente Le droit de renonciation implique le remboursement de la prime versée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de renonciation.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ; fax : 05 49 49 30 37 ;

mél. relationsclientele@futuroscope.fr

dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

IX - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes CGV FD est amené à collecter auprès des clients certaines informations et données à caractère personnel, telles que nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, adresse sans que cette liste ne soit limitative. Ces données font l'objet d'un

traitement ayant pour finalités : la gestion de la commande, de l'accès au Parc et l'envoi d'offres commerciales si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et/ou de ses partenaires.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de FD et les données collectées sont destinées à l'usage exclusive de ce dernier et ou de ses partenaires si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et de ses partenaires.

Les données collectées pour gérer la Commande seront conservées : (i) pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte si le montant de la Commande est inférieur à 120 €, (ii) pendant dix (10) ans si le montant de la Commande est égal ou supérieur à 120 €.

Données relatives à la carte bancaire seront conservées pendant quinze (15) mois après la transaction à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction.

Données collectées à des fins de prospection commerciale seront conservées pendant trois (3) ans à compter de leur collecte. A l'expiration de ces périodes, les données seront effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale pourront être conservées pour une nouvelle période de trois ans si le Client accepte de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de FD et/ou de ses partenaires.

Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant ou d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement à exercer auprès de : Michel BOUIN – Protection des données personnelles Parc Du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex-privacy@futuroscope.fr. S'agissant de l'envoi d'offres commerciales, le client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le client peut également adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés dont les coordonnées sont disponibles sur www.cnil.fr.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à FD, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

X – Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des tribunaux français.

XI – Absence de droit de rétractation

(i) En application de l'article L 121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, le client ne bénéficie pas de la faculté de rétractation pour les prestations touristiques proposées par FD à distance. Par conséquent, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes.

(ii) Nonobstant ce qui précède, dans le cadre de l'achat à distance de billets à date libre, de tickets gourmands à date libre et de Futurochèques cadeaux, le client bénéficie au titre de l'article L121-21 et L243-3 du Code de la consommation d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.121-21-3 à L.121-21-5. Pour exercer ce droit, le client doit, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur www.futuroscope.com/conditions-de-vente, ou effectuer toute autre déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter, par e-mail (reservations@futuroscope.fr) ou par courrier (Futuroscope Destination – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex). Le droit de rétractation implique le remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

XII - Divers

La société Futuroscope Destination bénéficie d'une garantie financière octroyée par Groupama Assurance - Crédit & Caution, 8-132 rue des 3 Fontanot, 92000 NANTERRE.

Elle est également titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de Allianz IARD, 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

Tous nos prix sont TTC en Euros.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

SAS Futuroscope Destination, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, domiciliée Parc du Futuroscope – Jaunay-Clan – 86130 Jaunay-Marigny – RCS Poitiers B 400 857 090 - Immatriculation IM086100013.